



Madame Amélie Oudéa-Castéra
Ministre des Sports et des jeux Olympique et Paralympique
95 avenue de France
75650 PARIS

Madame la Ministre,

Depuis sa création officielle en 1988, le Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie (et du Canyonisme, depuis 1997) œuvre pour la défense et la reconnaissance du professionnalisme spéléo-canyon. Représentant unique des acteurs de terrain de la spéléologie pendant de très longues années, il est notamment à l'origine, en 1992, de la demande de création du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (BEES) 1^{er} degré option spéléologie, qui permettra de légitimer et pérenniser le métier de moniteur/monitrice de spéléologie et de canyonisme. Le SNPSC a activement participé à cette création et est aujourd'hui encore le syndicat majoritaire, le plus représentatif des professionnels de la spéléologie.

Ce BEES fut construit en étroite collaboration avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Spéléologie. La notion de recyclage n'a volontairement pas été intégrée dans l'arrêté portant création du BEES 1^{er} degré option spéléologie et cette absence n'a pas empêché notre activité professionnelle d'évoluer sereinement, avec une accidentologie proche de zéro.

En 2013, sous l'impulsion du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, un nouveau diplôme succède au BEES 1^{er} degré option spéléologie : le DEJEPS perfectionnement sportif mention spéléologie. Un recyclage est alors prévu tous les six ans pour ses titulaires. Depuis, l'accidentologie est toujours proche de zéro concernant la spéléologie encadrée par des professionnels, tous diplômes confondus.

Le 9 juin 2022, lors d'une réunion d'harmonisation pour la modification de l'arrêté portant création de la mention spéléologie du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, le bureau des métiers de l'animation et du sport de la Direction des Sports (DS 3B) nous apprend que le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques souhaite modifier la terminologie du recyclage de la formation DEJEPS et y inclure les titulaires du BEES. Si la fédération délégataire ne s'est pas prononcée, le SNPSC s'est immédiatement positionné contre l'idée de modifier les conditions d'exercice des titulaires du BEES 1^{er} degré option spéléologie en leur imposant un recyclage non prévu initialement, alors même que cette formation n'existe plus depuis 10 ans ; ce qui semble être éthiquement et juridiquement contestable.

Le 4 novembre, nous recevons pourtant un mail de Pierre-Alexis Latour, chef du bureau des métiers de l'animation et du sport (DS 3B), nous informant que la direction des sports confirmait sa position de réaliser deux modifications de l'arrêté du 9 novembre 2016 relatif au contenu et aux modalités de recyclage des titulaires du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention spéléologie et du DESJEPS spécialité performance sportive mention spéléologie :

1. Une modification portant sur son intitulé et visant à remplacer le mot "recyclage" au profit de "formation de mise à niveau" pour une mise en conformité avec l'article R212-1 du code du sport ;
2. Une modification de l'article 1 visant à étendre les dispositions de l'arrêté aux titulaires du BEES 1^{er} degré option spéléologie et aux titulaires du BAPAAT support spéléologie.

Nous avons alors réitéré par écrit à M. Pierre Alexis Latour notre mécontentement et notre incompréhension face au projet d'inclure les titulaires du BEES 1^{er} degré option spéléologie dans le dispositif de formation de mise à niveau, alors que ceci n'était pas prévu lors de la délivrance du diplôme. Rien ne justifie cette modification soudaine. Nous n'avons jamais eu de réponse à ce jour : cela démontre un manque de dialogue et de considération envers l'organisation professionnelle que nous sommes.

Il nous semble également injustifié d'imposer une formation de mise à niveau aux titulaires du BEES 1^{er} degré option Spéléologie, sous couvert d'harmonisation des diplômes à environnement spécifique, alors même que cela ne serait pas le cas pour l'ensemble des filières. Nous pensons notamment au ski.

Aujourd'hui, la sécurité n'est toujours pas remise en cause dans notre profession et depuis l'origine, les moniteurs représentés par le SNPSC participent activement et intelligemment à la gestion de leur activité avec les partenaires institutionnels que sont la Fédération Française de Spéléologie, le Ministère des Sports et les CREPS. Le SNPSC a une vision objective des besoins de cette profession.

Aussi, le SNPSC estime que la mise en place d'une formation de mise à niveau obligatoire pour les BEES 1er degré option spéléologie s'avère contre-productive et totalement injustifiée. Nous nous opposons fermement à la publication du projet de modification de l'arrêté du 9 novembre 2016 en l'état et exigeons davantage de considération envers notre milieu professionnel et les concertations passées.

Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyonisme

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 26420 La Chapelle en Vercors

www.snpsc.org

De plus, laisser entendre qu'une certification pourrait être intégrée à cette formation de mise à niveau obligatoire est inacceptable. Nous ne laisserons pas passer une modification d'arrêté qui suggère de desservir le temps de formation continue de nos professionnels au profit d'une évaluation sanctionnante.

Vous trouverez en annexe le courrier de la Fédération Française de Spéléologie, nous soutenant dans cette démarche.

Nous sommes pourtant favorables au principe de formation continue, dans le but de maintenir la qualité des encadrements que nous proposons. Ainsi, nous souhaitons :

1. Que les titulaires du BEES 1^{er} degré option spéléologie puissent continuer de se former selon leurs besoins, en suivant des sessions de formations continues variées et à travers différents organismes (dont celui de notre syndicat). Ceci, au même titre que de nombreuses professions libérales réglementées.
2. Que les titulaires du BEES 1^{er} degré option spéléologie qui suivent de manière volontaire et non obligatoire, la formation de mise à niveau prévue pour les DEJEPS perfectionnement sportif mention spéléologie, obtiennent de fait l'équivalence pour ce même DEJEPS.
3. Que les "formations de mise à niveau", initialement prévues pour certains diplômes, restent formatives et non certificatives, comme le laisse à penser l'article 2 du projet de modification de l'arrêté du 9 novembre 2016 modifié, relatif au contenu et aux modalités du recyclage des titulaires des DEJEPS et DESJEPS perfectionnement sportif mention spéléologie. À ce titre, le terme "formation continue de maintien des compétences" (...) "visant à assurer l'actualisation des connaissances professionnelles" serait préférable, associé à l'intégration de notre savoir-faire dans ce processus.

De plus, pour les diplômes assujettis à une mise à niveau obligatoire, nous souhaitons que soit étudiée une possibilité de prolongation du droit d'exercice dans le cas où l'éducateur sportif ne pourrait pas suivre cette formation en raison d'un empêchement de force majeure, avant le terme prévu et sous conditions (problème médical ou familial dûment justifié, sessions complètes ou annulées, etc).

Madame la Ministre, comme vous l'aurez compris, l'ensemble du projet de modification de l'arrêté du 9 novembre 2016 modifié relatif au contenu et aux modalités du recyclage des titulaires des DEJEPS et DESJEPS perfectionnement sportif mention spéléologie, ayant pour vocation la mise en place de formation de mise à niveau pour les BEES 1^{er} degré option spéléologie et l'introduction de la notion de certification pour cette formation, dont la parution est prévue courant ce mois de janvier 2023, nous semble injustifiée et contestable d'un point de vue éthique et juridique.

Nous souhaitons vous rencontrer dans les plus brefs délais, pour échanger sur le sujet et travailler à l'amélioration du recyclage existant. Nous sommes déterminés à faire valoir les droits des éducateurs sportifs que nous représentons. Pour cela nous irons jusqu'à saisir le Conseil d'Etat si l'arrêté modifiant l'arrêté du 9 novembre 2016 modifié venait à sortir en l'état.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Alexandre Faucheux, Président.
Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyonisme (SNPSC)
president@snpssc.org

À Autrans-Méaudre en Vercors, le 11/01/2023

Copies :

- **Monsieur Antoine Gobelet**,
Directeur de cabinet.
- **Monsieur Pierre-Alexis Latour**,
Chef du bureau des métiers de l'animation et du sport ; Sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique.
- **Madame Fabienne Bourdet**,
Directrice des sports.
- **Madame Brigitte Henriques**,
Présidente du CNOSEF.